

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit : **CITRON VERT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : **LAB SAS**
Adresse : 1 rue de la clef des champs
Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France
N° Tél. : +33 (0)3 89 22 77 65
Email : office@labsys.fr

1.1. Numéro d'appel d'urgence.

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

| Classe/Cat. de danger | Phrases de danger | Codes de danger | Mentions de danger |
|-----------------------|--|-----------------|--|
| Skin Irrit. 2 | Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008



Mention de danger : Attention

| Code de danger | Mentions de danger |
|----------------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

| Type | Code | Conseils de prudence |
|------|----------------|---|
| P | P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| P | P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| P | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| I | P302+P352 | En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau / |
| I | P305+P351+P338 | En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer |
| I | P332+P313 | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| I | P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| I | P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| I | P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| I | P391 | Recueillir le produit répandu. |
| E | P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans ... (... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale) |

P : Prévention I : Intervention S : Stockage E : Elimination

| Substances induisant une classification |
|---|
| alpha-hexylcinnamaldehyde |
| isohexenyl cyclohexenyl carboxaldehyde (vertomugal) |
| 2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde |
| citral |
| pinenes (alpha+beta) |
| linalool |
| citronellal |
| geraniol |
| eucalyptol |
| dl-citronellol |
| beta-caryophyllene |
| beta-pinene |
| d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene |

2.3. Autres dangers.

Néant.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

| Dosage | Substances | N° CAS | N° EINECS / N° ELINCS | N° Enregistrement | Classification Règlement (CE) 1272 /2008 |
|--------|---|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| 6,76% | citral | 5392-40-5 | 226-394-6 | 01-2119462829-23-xxxx | Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; |
| 4,44% | 6,6-dimethoxy-2,5,5-trimethylhex-2-ene (amarocit) | 67674-46-8 | 266-885-2 | 01-2120741268-52-xxxx | Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412; |
| 1,34% | d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 | ---- | Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 1, H400; Asp. Tox. 1, H304; |
| 1,11% | 2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Reaction mass of 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde) | 68039-49-6 (EC-List : 943-728-2) | ---- | 01-2119982384-28-xxxx | Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317; |
| 0,67% | octanal | 124-13-0 | 204-683-8 | 01-2219638274-38-xxxx | Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319; |
| 0,67% | dihydromyrcenol (2,6-dimethyloct-7-en-2-ol) | 18479-58-8 | 242-362-4 | 01-2119457274-37-xxxx | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

| | | | | | |
|-------|---|---|-----------|-----------------------|--|
| 0,67% | cis-3-hexenol | 928-96-1 | 213-192-8 | 01-2119969743-23-xxxx | Eye Irrit. 2, H319; Flam. Liq. 3, H226; |
| 0,33% | 2,4-dimethyl-4-phenyltetrahydrofuran | 82461-14-1 | 279-967-8 | 01-2120114353-70-xxxx | Aquatic Chronic 3, H412; |
| 0,31% | alpha-hexylcinnamaldehyde ((2E)-2-(phenylmethylidene)octanal (CAS Europe 165184-98-5/ CAS Non Europe countries 101-86-0)) | 101-86-0 (EC-List : 639-566-4) | ---- | 01-2119533092-50-xxxx | Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411; |
| 0,27% | linalool | 78-70-6 | 201-134-4 | 01-2119474016-42-xxxx | Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; |
| 0,22% | dodecanenitrile | 2437-25-4 | 219-440-1 | 01-2119486997-10-xxxx | Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; |
| 0,17% | isohexenyl cyclohexenyl carboxaldehyde (vertomugal) (Reaction mass of 3-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1- carbaldehyde and 4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1- carbaldehyde) | 37677-14-8 (EC-List : 915-650-9) | ---- | 01-2120769662-44-xxxx | Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; |
| 0,15% | dl-citronellol | 106-22-9 | 203-375-0 | 01-2119453995-23-xxxx | Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; |
| 0,13% | alpha-pinene | 80-56-8 | 201-291-9 | 01-2119519223-49-xxxx | Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Asp. Tox. 1, H304; |
| 0,13% | citronellal | 106-23-0 | 203-376-6 | 01-2119474900-37-xxxx | Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; |
| 0,13% | eucalyptol | 470-82-6 | 207-431-5 | 01-2119967772-24-xxxx | Skin Sens. 1B, H317; Flam. Liq. 3, H226; |
| 0,13% | geraniol | 106-24-1 | 203-377-1 | 01-2119552430-49-xxxx | Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; |
| 0,11% | beta-pinene | 127-91-3 | 204-872-5 | 01-2119519230-54-xxxx | Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; |
| 0,11% | beta-caryophyllene | 87-44-5 | 201-746-1 | 01-2120745237-53-xxxx | Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304; |
| 0,10% | myrcene | 123-35-3 | 204-622-5 | 01-2119514321-56-xxxx | Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319; Asp. Tox. 1, H304; |

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B comprises entre 0.1% et 0.01%

| Dosage | Substances | N° CAS | N° EINECS / N° ELINCS | N° Enregistrement | Classification Règlement (CE) 1272 /2008 |
|--------|---|----------|--------------------------|-----------------------|--|
| 0,02% | 1,4-methanoazulene,decahydro-4,8,8-trimethyl-9-methylene- ,[1s-(1.alpha.,3a.beta.,4.alpha.,8a.beta.)]- | 475-20-7 | 207-491-2 | ---- | Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304; |
| 0,02% | benzyl salicylate | 118-58-1 | 204-262-9 | 01-2119969442-31-xxxx | Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412; |

Pour le texte complet des phrases H ou des classes des catégories de danger mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Néant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Néant.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou CO₂. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique). Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable...)

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur. Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.

Elimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4. Références et autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker à température constante, dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière.

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation.

Homogénéiser avant utilisation

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Aucune information n'est disponible sur les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection, conformes à la norme EN166.

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire. Gants nitrile conformes à la norme EN374.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : incolore à jaune pâle |
| Odeur | : Verte - Hespéridée - Verte |
| pH | : non approprié |
| Point de fusion | : non déterminé |
| Point d'ébullition | : non déterminé |
| Propriétés explosives | : pas explosif |
| Propriétés comburantes | : non déterminé |
| Pression de vapeur | : non déterminé |
| Densité 20°C (d20/4) | : 0,8595 / 0,8795 |
| Indice de réfraction à 20°C | : 1,4385 / 1,4485 |
| Point éclair | : 95 °C |
| Viscosité | : non déterminé |

9.2. Autres informations.

Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

10.1. Réactivité.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.
Eviter le contact avec les agents oxydants.
Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

11.1.1. Toxicité aiguë :

Cette information n'est pas disponible.

11.1.2. Irritation :

Cette information n'est pas disponible.

11.1.3. Sensibilisation :

Cette information n'est pas disponible.

11.1.4. Mutagénicité :

Cette information n'est pas disponible.

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1, à l'exception des substances suivantes :

| Dosage | Substances | N° CAS | M Factor |
|--------|---------------|-----------|----------|
| 0,22% | dodecanitrile | 2437-25-4 | 10 |

12.2. Persistance et dégradabilité.

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette information n'est pas disponible.

12.6. Autres effets néfastes.

Inconnu.

12.7. Classe de pollution des eaux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

WGK : 2

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Produit :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Emballages contaminés :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

| Information réglementaire | UN Number | Désignation officielle de transport | Classe | Groupe emballage | info | Marine polluant |
|---------------------------|-----------|---|--------|------------------|-------------------------------|-----------------|
| ADR | UN 3082 | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde) | 9 | III | Code restriction tunnel : (E) | |
| IATA | UN 3082 | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde) | 9 | III | Instruction d'emballage : 964 | |
| IMDG | UN 3082 | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde) | 9 | III | FS : F-A, S-F | oui |

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Pas d'information pertinente à ce jour.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Pas de données disponibles à ce jour.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases de danger apparaissant au paragraphe 3 :

| Classe/Cat. de danger | Phrases de danger |
|-----------------------|--|
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Toxicité par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |

Texte complet des phrases H apparaissant au paragraphe 3 :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

CITRON VERT

Version n° : v8-CLP
Date de révision : 07/09/2021

| Codes de danger | Mentions de danger |
|-----------------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Remplace la version V7-CLP

Section 2 modifiée

Section 3 modifiée

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Document généré informatiquement, valable sans signature.